



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Master
1^{ère} année
Mention Droit pénal et sciences criminelles
Parcours Droit pénal et sciences criminelles

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 613-5, D. 612-36-2 à D. 612-36-2-10 et D. 613-45,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole tels qu'annexés au décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 notamment leur article 7,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

Master
1^{ère} année
Mention Droit pénal et sciences criminelles
Parcours Droit pénal et sciences criminelles

est composée comme suit :

- Monsieur Antoine BOTTON, professeur des universités, président de la commission
- Monsieur Marc SEGONDS, professeur des universités
- Monsieur Guillaume BEAUSSONIE, professeur des universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 15/03/2024

Pour le Président, et par délégation,
La Directrice des Etudes et de la Vie Universitaire
Université Toulouse Capitole


Cosima BLUNTZ

